



Changement de destination en zone agricole

Par **jojo1412**, le **01/08/2016** à **21:59**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rnrnActuellement dans ma commune c'est le RNU qui s'applique.rnEn zone agricole est donc autorisé à ce jour le changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation avec une extension de 30 % de la surface du bâtiment agricole.rnLe PLU a été arrêté et va être mis à l'enquête fin août.rnLe changement de destination en zone agricole est toujours autorisé mais je me pose la question des 30 % supplémentaires ? (qui sont aujourd'hui autorisés dans le RNU), sont-ils reconduits automatiquement dans le PLU ? je ne le vois pas écrit dans le règlement.rnrnMerci de votre réponse.

Par **morobar**, le **02/08/2016** à **08:50**

Bjr,rnQuand ce n'est pas écrit, ce n'est pas tacite ou sous-entendu.